

## Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 09 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/09/2024

8

neuf septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13/09/2024  
et publié ou notifié

13/09/2024

### Objet: TARIF LOCATION GARAGE DOUBLE, 54 RUE SAINT JEAN - DEFAUT DE FERMETURE - DE\_057\_2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la porte de garage d'un des deux garages doubles au 54 rue Saint Jean ne se ferment toujours pas.

A ce sujet il rappelle la délibération du 11/12/2023 ou à la suite du dysfonctionnement de cette porte le loyer du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 avait été réduit de moitié. En conseil municipal du 31/05/2024 les élus se sont accordés sur un tarif de 452 euros pour l'année 2024. Le garage double dont la porte ne ferme pas, devait être améliorée pour le second semestre, par ouverture avec télécommande, ce qui justifiait que le montant du loyer du 1<sup>er</sup> semestre ne soit pas diminué (226 euros)

Les travaux sur ladite porte ne seront pas effectués, car la municipalité se penche sur un projet d'aménagement différent.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire payer le deuxième semestre 2024 aux locataires du garage dont la porte est défectueuse.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'annulation de loyer pour le 2eme semestre 2024 pour ledit garage double dont la porte est défectueuse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire, Patrick LECROQ



**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de Justice Administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration du délai de recours contentieux, le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

066-216602235-DE\_057\_2024-DE

AGEDI